

Services techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NDA/EDC

DECISION N° 2026/215

OBJET : Marché à procédure adaptée relative à l'entretien, curage, pompage et traitement des eaux usées - eaux pluviales et entretien des installations de relèvement des eaux usées des bâtiments et des équipements publics communaux conclu avec la société SAHP

Le Maire de la commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n°2026/148 de délégation de signature, en matière de marchés publics et de délégations de service public à Madame Nicole LAMOTH, Conseiller municipal délégué,

VU le code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT que la Commune a lancé une consultation relative à l'entretien, curage, pompage et traitement des eaux usées - eaux pluviales et entretien des installations de relèvement des eaux usées des bâtiments et des équipements publics communaux,

CONSIDERANT que l'estimation totale du marché est de 122.201,00 € HT,

CONSIDERANT que le montant cité supra étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché à procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour insertion et publié au journal LES ECHOS (identifiant 566547) le 2 juin 2026, sur le site internet et le profil acheteur de la Commune,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} juillet 2026 à 16h00 et que 12 plis ont été reçus,

CONSIDERANT que lors de la séance du 2 juillet 2026, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures,

CONSIDERANT qu'une entreprise a déposé un pli qui n'a pu être pris en compte et que l'offre d'un autre candidat a été écartée en l'absence de réponse sur la teneur de son offre dans le délai imparti,

CONSIDERANT que les 10 plis ont été déclarés recevables et confiés au service Bâtiments pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et de leur pondération :

Reçu en préfecture
le 03/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260903-lmc112160H1-AR

- Prix des prestations (40 %),
- La méthodologie d'intervention ; description détaillée des méthodes et procédés d'intervention pour la réalisation des maintenances (moyens humains et matériels, planning, fréquence.....) (30 %),
- Les moyens mis en place permettant de respecter les délais d'intervention en cas d'interventions urgentes et normales précisés dans le CCTP (Alinéa 6 – Appels et dépannages) (20 %),
- La démarche environnementale de l'entreprise pour, notamment, garantir la traçabilité et le traitement des déchets, la réduction des nuisances et le recyclage des eaux de curage (10 %),

CONSIDERANT, qu'au regard des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse des 10 offres, il ressort que l'offre de l'entreprise SAHP est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché ainsi que tous les documents y afférents relatifs à l'entretien, curage, pompage et traitement des eaux usées - eaux pluviales et entretien des installations de relèvement des eaux usées des bâtiments et des équipements publics communaux avec l'entreprise SAHP – 4 rue Aminata Traore – 94460 VALENTON,

DIT qu'une partie des prestations sera rémunérée sur la base d'un prix global et forfaitaire de 139 034,64 € HT sur la durée totale du marché et que l'autre partie sera rémunérée sur la base d'un bordereau de prix unitaires, dans la limite de 70 000 € HT sur la durée totale du marché,

DIT que le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme, à compter de la date de notification.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN